



**l'Assurance  
Maladie**

Rhône

 **RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes



# COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ

MON PATIENT, AU BON ENDROIT, AU BON MOMENT

# 01

## QU'EST-CE QU'UNE CPTS ?

C'est un projet et une organisation des professionnels de santé d'un territoire pour apporter une réponse cohérente :

- à leurs problématiques professionnelles,
- aux besoins de leurs patients.

Le projet de CPTS peut être soutenu par des financements significatifs.

### OBJECTIFS



**Etre acteur** en co-construisant des parcours pluriprofessionnels cohérents pour la prise en charge de mes patients sur le territoire.



**Apporter une réponse** adaptée aux besoins de nos patients sur le territoire pour la question du médecin traitant, des soins non programmés et de crises sanitaires graves.



**Etre à l'écoute** du territoire en développant des actions de prévention en fonction des besoins de la population.



## POURQUOI J'ADHÈRE ?

### POUR MOI, EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ :



- créer du lien et partager mes problématiques avec mes partenaires sur le territoire,

- accompagner les nouveaux arrivants et ainsi rendre mon territoire attractif,

- bénéficier de financements significatifs pour des missions d'intérêt commun.

### POUR MES PATIENTS :



- faciliter leur prise en charge et la coordonner sur le territoire,

- pouvoir leur proposer un accès privilégié à mes confrères et/ou établissements du territoire.

## ACTEURS

- **professionnels de santé travaillant ou pas en exercice regroupé,**
  - **établissements et services de santé** (hôpitaux de proximité, maternités, cliniques, HAD...),
  - **structures médico-sociales et sociales** (EHPAD, SESSAD, IME, MAS, CSAPA...),
  - **professionnels du social,**
- **acteurs de la prévention** (centres de dépistage...).

## EN RÉSUMÉ



**Un territoire, une population,  
des professionnels de santé :  
une CPTS.**



# 02

## QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR CRÉER

### LE PRÉ-PROJET

1



**Constituer une équipe** d'acteurs du premier et second recours, ayant envie de travailler en réseau.



#### Connaître

- le territoire
- la population



#### Identifier

- des problématiques
- des enjeux



#### Choisir

- une cible
- des objectifs
- des partenaires



#### Agir

2



**Contacter** l'ARS et/ou la CPAM.

### LE PROJET

4



**Rédiger** le projet de santé CPTS accompagné par une personne référente dédiée (ARS/CPAM) qui le présentera pour validation.



**Validation du projet** par l'ARS et l'Assurance Maladie.

*Un interlocuteur unique pour toutes vos démarches*



5

**Se rencontrer** avec la CPAM et l'ARS pour définir ensemble les missions et les indicateurs de l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI).



**Signature de l'ACI.**

# UNE CPTS ?

## 3



**Rédiger le pré-projet** et l'adresser à l'ARS.

Il a pour but de faire connaître les intentions et la dynamique de l'équipe volontaire sur le territoire.

**VERSEMENT à la CPTS**  
**de 15 000 €**

par le Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS.

**But :** financer le temps de coordination, utile pour le montage du projet de santé.



**Validation du pré-projet**  
par l'ARS et  
l'Assurance Maladie.

### FINANCEMENT

pérenne et annuel pour la CPTS qui répond aux critères de l'ACI de l'Assurance Maladie.

Les financements sont versés à la structure juridique de la CPTS.

**Jusqu'à 580 000 €.**



## 6



**Démarrer** les missions choisies.



# 03

## L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL

Les partenaires - la CPTS, la CPAM et l'ARS - signent un contrat pour 5 ans et ensemble :

- choisissent les missions répondant aux besoins du territoire,
- fixent les objectifs,
- définissent les indicateurs de suivi et de résultats qui serviront de base de financement.

### LES MISSIONS

#### 4 MISSIONS SOCLES OBLIGATOIRES



1

##### Améliorer l'accès aux soins

- Faciliter l'accès à un médecin traitant.
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville.
- Développer le recours à la télésanté (télémédecine et télésoin).

Exemple : proposition de plages de rendez-vous non programmés sur l'agenda partagé.



2

##### Répondre aux crises sanitaires graves

Exemple : mise en place d'un centre de vaccination.



3

##### Organiser des parcours pluriprofessionnels sur le territoire

Exemple : élaboration de protocoles communs ville-hôpital de prise en charge patient par thématique.



4

##### Développer des actions territoriales de prévention

Exemple : couverture vaccinale du territoire.

#### 2 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES



1

##### Développer la qualité et la pertinence des soins

Exemple : formalisation des retours d'expériences.



2

##### Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

Exemple : accompagnement d'un nouveau professionnel s'installant sur le territoire.

### + D'INFOS



sur le guide de l'ARS et de l'Assurance Maladie

## LE FINANCEMENT

Le financement est versé chaque année sur la période de couverture du contrat avec un **premier versement par l'Assurance Maladie dès la signature du contrat.**

Les montants sont adaptés en fonction de la taille et des missions de la CPTS.

|          |                                   |
|----------|-----------------------------------|
| Taille 1 | < 40 000 habitants                |
| Taille 2 | Entre 40 000 et 80 000 habitants  |
| Taille 3 | Entre 80 000 et 175 000 habitants |
| Taille 4 | > 175 000 habitants               |

### BUDGET FONCTIONNEMENT

Versement chaque année pendant la durée du contrat en fonction de la taille de la CPTS



#### Modalités de versement du financement

- A la signature (année N) : 100 % du montant
- A 1 an (année N+1) : 75 % du montant annuel
- A 2 ans (année N+2) : 25 % du montant de l'année N+1 + 75 % du montant de l'année N+2

### BUDGET MISSIONS ACI

#### Volet fixe

Financement chaque année au regard des MOYENS déployés pour la réalisation des missions



#### Modalités de versement du financement

- A la signature (année N) : 75 % du montant
- A 1 an (année N+1) : 25 % du montant de l'année N + 75 % du montant de l'année N+1
- A 2 ans (année N+2) : 25 % du montant de l'année N+1 + 75 % du montant de l'année N+2

#### Volet variable

Financement chaque année au regard des ACTIONS et des RÉSULTATS définis ensemble



#### Modalités de versement du financement

- A 1 an (année N+1) : versement selon le taux d'atteinte des actions et des résultats de l'année N

### Montant du versement du financement en fonction de la taille de la CPTS

|   |          |                   |                   | TOTAL     |
|---|----------|-------------------|-------------------|-----------|
| 1 | 50 000 € | Jusqu'à 127 500 € | Jusqu'à 110 000 € | 287 500 € |
| 2 | 60 000 € | Jusqu'à 172 500 € | Jusqu'à 150 000 € | 382 500 € |
| 3 | 75 000 € | Jusqu'à 222 500 € | Jusqu'à 190 000 € | 487 500 € |
| 4 | 90 000 € | Jusqu'à 265 000 € | Jusqu'à 225 000 € | 580 000 € |

Les montants totaux tiennent compte du volet fixe (1<sup>re</sup> rédaction du plan) pour la mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves et du volet variable en cas de survenue de la crise sanitaire.

## EN RÉSUMÉ



**Une conviction affirmée de la CPAM du Rhône pour vous accompagner.  
Un territoire, une population, des professionnels de santé : VOTRE CPTS.**



## Mes interlocuteurs privilégiés

### • La Caisse primaire d'Assurance Maladie

**L'équipe du service AOCS** : Accompagnement des Organisations Coordonnées en Santé est à votre disposition pour :

- vous rencontrer, échanger avec vos coordonnateurs ;
- vous accompagner dans votre projet d'activité pluri professionnelle ;
- vous conseiller sur vos pratiques à valoriser dans le cadre de l'ACI ;
- faciliter vos échanges, vos démarches en travaillant avec tous les acteurs de nos services internes et les partenaires.

Le Service Médical de l'Assurance Maladie pourra vous accompagner sur les aspects médicaux de votre projet.

### Contactez l'équipe AOCS :

[msp-cpts.cpam-rhone@assurance-maladie.fr](mailto:m-sp-cpts.cpam-rhone@assurance-maladie.fr)  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### • L'Agence régionale de santé (délégation départementale)

[ars-ara-ambulatoire-rhone@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ambulatoire-rhone@ars.sante.fr)  
[www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr)

## Les partenaires

### • Vos URPS et :



[coord.rhone@femasura.fr](mailto:coord.rhone@femasura.fr)

[coordination@fcpts.org](mailto:coordination@fcpts.org)